



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR UN PUIT

L'aménagement ou la modification d'un ouvrage de captage des eaux doit être conforme au règlement provincial sur le captage des eaux souterraines, Q-2, r. 6, et aux règlements municipaux.

Une distance de 15 mètres minimum doit être respectée entre un puits et une fosse septique.

Une distance de 30 mètres doit être respectée entre un puits et un champ d'épuration (cette distance peut être réduite à 15 mètres si le puits est scellé).

Une distance de 30 mètres doit être respectée entre un puits et une parcelle en culture.

Seul le remplacement du puits d'une résidence existante est permis dans une zone inondable.

Une fois le puits construit, le propriétaire doit voir à la finition du sol dans un rayon de 1 mètre autour de l'ouvrage de façon à éviter la présence d'eau stagnante et à empêcher l'infiltration d'eau dans le sol.

Une fois l'ouvrage terminé, vous devez transmettre à la municipalité ainsi qu'au MDDEP le rapport du puisatier.

Le propriétaire doit produire une copie d'un rapport d'analyse de laboratoire au ministère de l'Environnement entre le 2^e et le 30^e jour de mise en marche de l'essai de pompage.

N.B :L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours pour émettre le certificat d'autorisation. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 3 mois de la date d'émission dudit permis. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois.

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicables dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.

Mise à jour décembre 2011